



PLAN LOCAL D'URBANISME

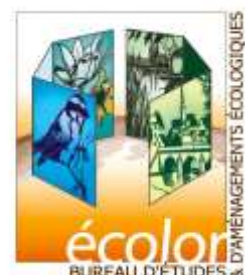


4 – ANNEXES

Courrier SPSE

Dossier approuvé par Délibération du Conseil Communautaire
de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 18/05/2017

Le Vice-Président
M. Jean-Lucien NETZER



Fos sur Mer, le 10 mars 2017

Affaire suivie par : Sylvie BOVERO

Tél. : 04.42.47.78.44

Fax : 04.42.05.15.70

e-mail : dict@spse.fr

ECOLOR

57930 FENETRANGE

N/Réf : 17_00422/L

V/Réf. : **Courriel du 10/03/2017**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme** **Porter à connaissance** **S.C.O.T.**

A l'attention de Mme KRIEGEL

Madame,

Le territoire de la commune de BERSTHEIM est traversé par notre ouvrage.

Veillez trouver ci-après les informations à prendre en compte, dans le cadre des projets urbanistiques envisagés sur le territoire de la commune, du fait de la présence de notre ouvrage.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

F. GUILLET

Chef du Service Ligne



P.J : 1 plan

Cc. RN

SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN

S.A au capital de 11 400 000 €

RCS Paris B 582 104 972

1/5

Siège Social et Administratif

7 & 9 rue des Frères Morane

75738 PARIS Cedex 15

Tél. 01.76.53.61.50 – Fax 01.45.30.04.27

Direction Technique :

La Fenouillère – Route d'Arles – BP 14

13771 FOS SUR MER Cedex

Tél. 04.42.47.78.14 – Fax 04.42.05.15.70

L'ouvrage SPLRL (Société du Pipe-Line de la Raffinerie de Lorraine), destiné au transport d'hydrocarbures liquides sous pression, se compose de :

- 1 pipeline, Ø 18" (457 mm), dont nous assurons l'exploitation et la surveillance,

1. REGLEMENTATION APPLICABLE.....	2
1.1. STATUT DES CANALISATIONS	2
1.1.1. Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	2
1.1.2. Actes instituant la servitude	2
1.2. TEXTES LEGISLATIFS	2
2. REGLES D'URBANISME.....	3
3. CARACTERISTIQUES DES CANALISATIONS.....	3
3.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	3
3.2. TRACE.....	4
4. ELABORATION DU P.L.U.....	4
5. DEMARCHE REGLEMENTAIRE PREALABLE	4
5.1. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE / PERMIS D'AMENAGER	4

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

1.1. STATUT DES CANALISATIONS

1.1.1. Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude

Les canalisations sont classées d'intérêt général en application de l'Article 11 de la loi de finances N° 58 336 du 29 mars 1958 du Décret N° 59 645 du 16 Mai 1959 pris pour l'application dudit Article 11.

1.1.2. Actes instituant la servitude

Pipeline : SPLRL Ø 18" : Décret du 06/06/1969

1.2. TEXTES LEGISLATIFS

En ce qui concerne les contraintes relatives à la présence de notre ouvrage en matière de constructions, nous estimons nécessaire que le règlement du P.L.U. intègre les prescriptions contenues dans les textes suivants :

- **Décret n° 2011 – 1241 du 05 octobre 2011**, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- **Décret 2012- 615 du 2 mai 2012**, relatif à la sécurité, à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- **Arrêté du 15 février 2012**, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- **Arrêté du 5 mars 2014** définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- **Norme NF EN 14 161**, Industries du pétrole et du gaz naturel, système de transport par conduites.
- **Conventions de servitudes** établies à la pose de l'ouvrage, entre le Transporteur et les Propriétaires des parcelles traversées par le dit ouvrage.

2. REGLES D'URBANISME

La Réglementation (**Arrêté du 05/03/2014**) prévoit entre autre, une prise en compte de l'urbanisme de façon commune aux différents types de canalisations de transport, dont voici les principales règles à retenir :

- Consultation du transporteur pour tout projet de construction à moins de 135 m de l'ouvrage.
- Les E.R.P. et I.G.H sont soumis aux articles 11 et 29 de l'arrêté du 5 mars 2014. Une étude de compatibilité doit être menée **AVANT** le dépôt de Permis de Construire par le maitre d'ouvrage. Le détail de cette étude est particulièrement détaillé dans l'arrêté du 5 mars 2014.

De plus, pour les autres constructions, les préconisations à respecter sont les suivantes :

- Nous recommandons, sans que celles-ci soient règlementaires, les distances suivantes :
 - Pièce à usage d'habitation : 12,50 m,
 - Piscine et terrasse "fermées" : 12,50 m,
 - Piscine et terrasse "non fermées" : 6 mètres, à condition qu'il n'y ait ni cave, ni vide sanitaire, et qu'elles ne soient pas fermées ultérieurement,
 - Garage : 6 mètres, à condition qu'il n'y ait ni cave, ni vide sanitaire et que le garage ne soit pas transformé en pièce habitable ultérieurement,
 - Abri de jardin, petit local technique, abri bois : 6 mètres, avec dalles béton et fondations, 2,50 mètres, sans dalles béton et fondations.

3. CARACTERISTIQUES DES CANALISATIONS

3.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	LIAISONS PRINCIPALES		
		SPLRL	
Origine		Terminal d'Oberhoffen	
Terminal		Raffinerie d'Hauconcourt	
Diamètre extérieur en mm		457 (18")	
Epaisseur en mm		6.35 / 7.14	
- Normale		9.52	
- Renforcée		X 60	
Acier		X 52	
Pression Maximale de service en bars		80	
Date mise en service		1970	



3.2. TRACE

Vous trouverez ci-annexé un plan au 1/25000^{ème}, sur lequel nous avons reporté la bande qui représente, selon l'étude de sécurité, la zone de Dangers Significatifs avec Effets Irréversibles.

Veillez noter que le tracé est donné à titre indicatif et que seul un repérage au sol par nos Agents après détection peut préciser l'emplacement de la (des) canalisation (s).

4. ELABORATION DU P.L.U

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte :

- les distances issues des conventions de servitude,
- les distances issues de l'application de l'Arrêté du 5 mars 2014.

Par ailleurs, compte tenu du nombre sans cesse croissant de travaux réalisés à proximité des canalisations, et des textes législatifs et administratifs, relatifs aux modifications de l'environnement à proximité des pipelines, tout exploitant de ce type d'ouvrage a le devoir d'attirer l'attention sur le fait **qu'augmenter la densité de population aux abords d'un pipeline transportant des matières dangereuses ne peut qu'accroître les risques potentiels d'incidents.**

Cette recommandation est faite dans le souci de préserver la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la protection de l'environnement.

Nous pensons qu'il est indispensable de reporter l'itinéraire de la (des) canalisation (s) sur le plan de zonage et de garder l'emplacement du tracé en zone de protection, en regard des distances énumérées plus haut.

Nous souhaitons participer aux réunions de travail concernant notamment la classification des zones empruntées par notre ouvrage et, le cas échéant, être informés de toute modification de ces zones.

5. DEMARCHE REGLEMENTAIRE PREALABLE

5.1. Etablissement des dossiers de Permis de Construire / Permis d'Aménager

- Envoi d'une D.T (Déclaration de projet de Travaux) aux Exploitants de réseaux situés dans le périmètre du projet, via le maître d'ouvrage ou l'architecte, afin de prendre connaissance en amont des contraintes liées à la présence de ces réseaux,
- Le dossier de Permis de Construire ou Permis d'Aménager, doit nous être transmis au préalable pour avis, à l'adresse suivante :

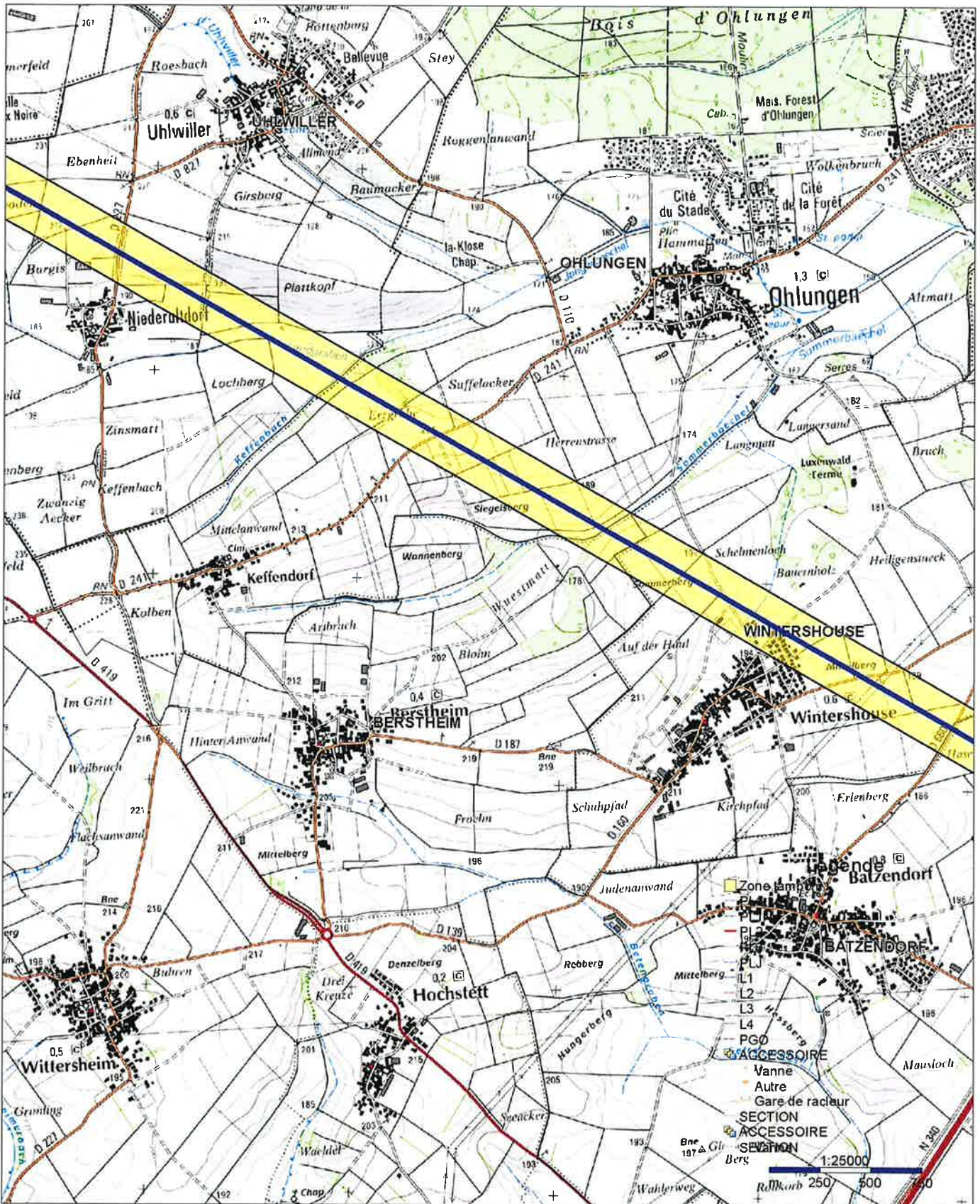
*Société du Pipeline Sud-Européen
Service Ligne
B.P n° 14
13771 FOS-SUR-MER Cedex*

- L'Entreprise chargée de la réalisation des travaux doit nous transmettre une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au moins 15 jours** avant la date de début de chantier,



- Pour établir les DT / DICT, le déclarant a l'obligation depuis le 1^{er} juillet 2012, de consulter le nouveau télé service : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr , qui est gratuit et accessible 24 h/24, 7j/7, et qui permet de se renseigner sur la présence de réseaux dans la zone où des travaux sont envisagés.

ATTENTION : Le défaut de déclaration peut être sanctionné d'une amende administrative pouvant atteindre 1500€ (Articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement).



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique du Transporteur, SPSE.

La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations et ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux interventions à proximité d'ouvrages enterrés (décret 2011-1241 du 05 octobre 2011, arrêté du 15 février 2012). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport d'hydrocarbure, il est nécessaire d'effectuer auprès du Transporteur, SPSE, une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément à ce décret.